



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HODENT**

Séance du 10 décembre 2025

Date de convocation :

13 novembre 2025

Nombre de conseillers

Date d'affichage :

13 novembre 2025

- En exercice : 11

- Présents : 8

- Votants : 8 puis 9

- Absents : 3

- Exclus : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

Étaient présents : Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Sébastien Valorz.

Absents excusés : Joël Le Manach, Pierre Polverari (pouvoir donné à Eric Breton), Chloé Journe.

Nelly Claës a été nommée secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 novembre 2025
- Délibération à l'ordre du jour :
 1. Délibération n°2025-39 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme
 2. Délibération n°2025-40 : Régularisation des amortissements sur le budget communal pour les années 2023 et 2024
 3. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1. Délibération n°2025-39 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-11 à L.153-14 relatifs à la procédure d'élaboration et de révision des PLU ;

Vu les articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs au contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-10 et suivants relatifs aux délibérations des conseils municipaux ;

Vu la délibération n°2022-09 en date du 10 mars 2022 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°2024-10 en date du 15 février 2024 actant du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le bilan de la concertation établi conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-06 en date du 13 juin 2025 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique menée du 1^{er} au 30 septembre 2025 ;

Vu le projet de PLU tel que présenté ce jour ;

Considérant que la concertation préalable a été menée conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le bilan de cette concertation a été présenté et discuté au sein du Conseil Municipal ;

Considérant que le projet de PLU a été élaboré en tenant compte des observations recueillies lors de la concertation et de l'enquête publique.

M. Valorz Sébastien, étant concerné par certaines modifications, ne participe pas au vote et quitte la séance.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION :

Article 1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité des voix, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hodent, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

Le dossier complet du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Hodent aux jours et heures habituelles d'ouverture (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle), sur le site internet de la commune ainsi que sur le portail national de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>), conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 3 :

Le bilan de la concertation préalable est approuvé et annexé à la présente délibération. Il sera tenu à la disposition du public conformément aux dispositions légales.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Préfet et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la loi.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claeës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Pierre Polverari.
Voix contre	-
Voix abstention	-

2. Délibération n°2025-40 : Régularisation des amortissements sur le budget communal pour les années 2023 et 2024

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2321-2, 28 du CCCT du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire.

Sur les exercices 2023 et 2024, la subvention perçue pour la révision du PLU a été amortie alors que la révision du PLU n'est pas terminée. L'amortissement de la subvention commencera en même temps que l'amortissement de la révision du PLU. De ce fait, il faut donc récupérer les amortissements constatés en 2023 et 2024.

Une correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Le compte 13913 est crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

Cette opération sera effectuée par le comptable public à l'appui de cette délibération, par une opération non budgétaire, sur les comptes suivants :

Compte crédité	Montant	N° Inventaire
13913	816,64 €	PLU

Par le débit du 1068 pour un total de 816,64 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il convient de corriger les erreurs de comptabilisation d'amortissement sur les exercices antérieurs, par une opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement d'un montant de 816.64€ sur le compte 1068 du budget communal, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 13913,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

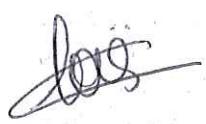
Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Sébastien Valorz, Pierre Polverari.
Voix contre	-
Voix abstention	-

3. Questions diverses

- Centre de loisirs de Saint - Gervais : la commune de Saint-Gervais, en partenariat avec l'association ADAPTE 95, a ouvert depuis le mois de septembre 2025, un centre de loisirs destiné à l'accueil des enfants de 3 à 13 ans. Ce service répond à un besoin réel des familles du territoire. Compte tenu de la capacité d'accueil, la commune de Saint-Gervais propose d'ouvrir ce centre à l'ensemble des communes souhaitant répondre aux besoins de leurs administrés, par la mise en place d'une convention ; une participation financière de 15 € par enfant et par jour serait demandée à la commune d'origine. Le reste à charge pour les familles serait de 37.85€ par jour et par enfant. Vu les possibilités budgétaires de la commune, le Conseil Municipal émet un avis défavorable et ne donnera pas suite.
- Présentation de l'étude pour la requalification de la filière de traitement de l'usine François THAUVIN : après examen des solutions, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la solution OIBP.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h38.

La Secrétaire de séance



Le Maire
Eric Breton

